

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement de frais à un agent

Décision D-2024-220

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROUSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rembourser par virement sur son compte bancaire Mme [REDACTED] des frais de carburant réalisés le 13 juillet 2023 [REDACTED].

ARTICLE 2 :

Le montant des frais de carburant s'élève à 76.74€, réglé le 13 juillet 2023 par Mme [REDACTED] par carte bancaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/07/2024

Le Vice-Président,
Monsieur Johnny BROUSSEAU



Transmis en préfecture le 17 JUL. 2024

Notifié ou publié le 17 JUL. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.